

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le trois avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC Thierry – Mme PASQUIET AM. – MM. CASTREC A. - BIHANNIC L. Adjoints – M. VINCENT P. – Mmes GUELOU S. – HARRIVEL M. – BEUREL P. – M. ROBIN A. - Mmes FAMEL A. - PEROU I. - MM. TURBOT N. – KERGUS M. - Mme TRANVOUEZ A. - M. COZ H. – Mme TOINEN A.

PROCURATION : M. NORMANT P. à M. TURBOT N.

SECRETAIRE DE SEANCE : MERCIER Lucien

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Remarques de Mme TRANVOUEZ Anne, Conseillère Municipale, sur une correction à apporter page 2 et 3 : « nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote » : 0 et non 19.

Par ailleurs, elle souhaite que ce dernier soit adressé plus tôt afin d'avoir le temps de l'étudier.

M. Le Maire évoque les réunions rapprochées pour l'expliquer.

INFORMATIONS DIVERSES

SALLE CULTURELLE

M. Le Maire informe le Conseil de la pose du parquet à partir de lundi prochain ce qui amènera la fin des travaux vers mi-mai sachant que le SDISS devra passer ensuite.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le délai nécessaire pour que la dalle sèche.

M. Le Maire rappelle que la pose du parquet est tributaire des taux d'hydrométrie.

Malgré tout, M. KERGUS Michel s'étonne sur cette présence d'humidité et les risques que cela pourraient engendrer.

Sur ce point, Le Maire rappelle les conditions météorologiques.

En tout état de cause, M. KERGUS Michel trouve intéressant de poser des réserves.

M. Le Maire fera le nécessaire en ce sens.

PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, informe le Conseil de l'octroi de subvention par la région Bretagne de 119 193 €, au titre de l'ECO FAUR, et de l'Etat de 143 149 €, au titre de la D.E.T.R.. Globalement, ce projet serait subventionné à hauteur de 300 000 €.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne que c'est plus que favorable et que tout le monde a bien travaillé sur ces dossiers.

M. Le Maire la rejoint et remercie tous les intervenants.

M. Lionel BIHANNIC relève le côté fédérateur de ce projet.

Concernant les subventions, M. Michel KERGUS souhaite avoir le détail des subventions municipales. Celles-ci sont consultables sur le site ou en mairie.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

La réunion, généralement, se déroulera le mercredi à 20 heures.

1° - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- COMMISSION « PERSONNEL »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « personnel » est composée de :

Président : PUILLANDRE E. –

Membres : PASQUIET AM. - BIHANNIC L. – VINCENT P. – FAMEL A. – TRANVOUEZ A. – COZ H.

- COMMISSION « REVISION DE LA LISTE ELECTORALE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « révision de la liste électorale » est composée de : 3 membres

MERCIER L. – ROBIN A. – KERGUS M.

- COMMISSION « FINANCES »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « finances » est composée de :

Responsable : PASQUIET AM

Membres : l'ensemble des conseillers.

- COMMISSION « URBANISME »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « urbanisme » se compose de :

Responsable : LE GUENIC T.

Membres : ROBIN A. – VINCENT P. - TURBOT N. – NORMANT P. – HARRIVEL M. – KERGUS M. – TOINEN A.

- COMMISSION « VOIRIE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « voirie » se compose de :

Responsable : LE GUENIC T.

Membres : ROBIN A. – VINCENT P. - TURBOT N. – NORMANT P. – HARRIVEL M. – KERGUS M. – TOINEN A.

- COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE »

Après vote à bulletins secrets et l'unanimité

la commission « enfance-jeunesse » est composée de :

Responsable : PASQUIET AM.

Membres : HARRIVEL M. – FAMEL A. – PUILLANDRE E. – BEUREL P. – NORMANT P. – TRANVOUEZ A. – TOINEN A.

- COMMISSION « BATIMENTS/PATRIMOINE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission est composée de :

Responsable : BIHANNIC L.

Membres : ROBIN A. – VINCENT P. – LE GUENIC T. – GUELOU S. – PUILLANDRE E. – KERBUS M. – COZ H.

- COMMISSION « APPEL D'OFFRES/OUVERTURE DE PLIS »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « d'appel d'offres » est composée de :

Président : MERCIER L.

Membres : BIHANNIC L. – LE GUENIC T. – KERBUS M.

Membres suppléants : ROBIN A. – VINCENT P. – TOINEN A.

- COMMISSION SALLE

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission est composée de :

Responsable : BIHANNIC L.

Membres : ROBIN A. – KERBUS M.

- COMMISSION « CULTURE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « culture » est composée de :

Président : CASTREC A.

Membres : HARRIVEL M. – BEUREL P. – NORMANT P. – TURBOT N. – BIHANNIC L. – GUELOU S. – PEROU

I. – TOINEN A. – COZ H.

- COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

la commission « vie associative » est composée de :

Président : CASTREC A.

Membres : TURBOT N. – NORMANT P. – PEROU I. – TOINEN A. – TRANVOUEZ A.

RECAPITULATIF DES COMMISSIONS COMMUNALES

PERSONNEL	<u>Responsable</u> : PUILLANDRE E. <u>Membres</u> : PASQUIET AM. - BIHANNIC L. – VINCENT P. – FAMEL A. – TRANVOUEZ A. – COZ H.
REVISION LISTE ELECTORALE	MERCIER L. – ROBIN A. – KERBUS M.
FINANCES	<u>Responsable</u> : PASQUIET AM. <u>Membres</u> : tous les conseillers municipaux
URBANISME	<u>Responsable</u> : LE GUENIC T. <u>Membres</u> : ROBIN A. – VINCENT P. - TURBOT N. – NORMANT P. – HARRIVEL M. – KERBUS M. – TOINEN A.
VOIRIE	<u>Responsable</u> : LE GUENIC T <u>Membres</u> : ROBIN A. – VINCENT P. - TURBOT N. – NORMANT P. – HARRIVEL M. – KERBUS M. – TOINEN A.

ENFANCE JEUNESSE	Responsable : PASQUIET AM. Membres : HARRIVEL M. – FAMEL A. – PUIILLANDRE E. – BEUREL P. – NORMANT P. – TRANVOUEZ A. – TOINEN A.
BATIMENT PATRIMOINE	Responsable : BIHANNIC L. Membres : ROBIN A. – VINCENT P. – LE GUENIC T. – GUELOU S. – PUIILLANDRE E. – KERGUS M. – COZ H.
APPEL D'OFFRES	Responsable : MERCIER L. Membres : BIHANNIC L. – LE GUENIC T. – KERGUS M. Membres suppléants : ROBIN A. – VINCENT P. – TOINEN A.
SALLE	Responsable BIHANNIC L. Membres : ROBIN A. – KERGUS M.
CULTURE	Responsable: CASTREC A. Membres : HARRIVEL M. – BEUREL P. – NORMANT P. – TURBOT N. – BIHANNIC L. – GUELOU S. – PEROU I. – TOINEN A. – COZ H.
VIE ASSOCIATIVE	Responsable : CASTREC A. Membres : TURBOT N. – NORMANT P. – PEROU I. – TOINEN A. – TRANVOUEZ A.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'élire des conseillers, outre un représentant des associations familiales, un représentant des retraités et des personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au sein du centre communal d'actions sociales, structure qu'il préside par ailleurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de porter à huit le nombre de conseillers appelés à siéger.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité sont désignés comme membres : PUIILLANDRE E., PEROU I. – CASTREC A. – TURBOT N. – BEUREL P. – HARRIVEL M. – TOINEN A. – TRANVOUEZ A.

2° - DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE CANTONAL DE SERVICE AUX PERSONNES

M. Le Maire informe le Conseil qu'un délégué doit être désigné au sein de ce comité.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

Mme PUIILLANDRE E. est désignée pour représenter la commune à ce comité.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

M. Le Maire informe le Conseil qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés au sein du SDE.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité

- M. ROBIN A. : délégué titulaire ;
- M. KERGUS M. : délégué suppléant ;

sont désignés pour y représenter la commune.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'ASSOCIATION CANTONALE DE DECOUVERTE DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

M. Le Maire informe le Conseil qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés au sein de l'ACDASC.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

- M. CASTREC A. : délégué titulaire ;
- Mme TOINEN A. : déléguée suppléant ;

sont désignés pour y représenter la commune.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR L'ASSOCIATION LES CAMELLIAS

M. Le Maire informe le Conseil que deux délégués doivent être désignés au sein de l'association « les camellias ».

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité-,

- Mme BEUREL P. ;
- Mme PEROU I. ;

sont désignés pour y représenter la commune.

ASSEMBLEE GENERALE DU PAYS

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 8 de la convention constitutive du Pays prévoit : « L'Assemblée Générale est composée, en plus des maires des communes du territoire et des représentants des communautés de communes, des 9 conseillers généraux du territoire, des délégués des chambres consulaires et des 50 membres du conseil de développement ». Dès lors il demande au Conseil de le mandater au sein de cette structure.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

7

MANDATE M. Le Maire pour représenter la commune au sein du Pays.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. Le Maire avise le Conseil que, dans le cadre de la professionnalisation des armées et de la suspension de la conscription, il est demandé à chaque conseil municipal de désigner un correspondant défense. Son rôle est d'être l'interlocuteur local de la Préfecture et des armées pour les questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les personnels de réserve, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes et les liaisons avec l'institution militaire.

Après vote à bulletins secrets et l'unanimité,

DESIGNE Mme GUELOU S., Conseillère Municipale, en qualité de correspondant défense.

CNAS : DESIGNATION D'UN DELEGUE – COLLEGE DES ELUS

Suite au renouvellement du Conseil, M. Le Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué au Comité National d'Action Sociale.

Après vote à bulletins secrets et l'unanimité,

DESIGNE M. BIHANNIC L. pour siéger au collège des élus du CNAS.

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

M. Le Maire informe le Conseil qu'un délégué doit être désigné pour le foyer des jeunes travailleurs.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

- Mme PUILLANDRE A.

est désignée pour y représenter la commune.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR LE COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT

M. Le Maire informe le Conseil qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés afin de siéger au sein du comité local pour le logement.

Après vote à bulletins secrets et à l'unanimité,

- M. KERGUS M. : délégué titulaire ;
- M. VINCENT P. : délégué suppléant ;

sont désignés pour y représenter la commune.

RECAPITULATIF DES DELEGUES DU CONSEIL AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMITE CANTONAL DE SERVICE AUX PERSONNES	<u>Titulaire</u> : PUILLANDRE E.
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION	<u>Titulaire</u> : ROBIN A. <u>Suppléant</u> : KERGUS M.
ASSOCIATION CANTONALE DE DECOUVERTE DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES	<u>Titulaire</u> : CASTREC A. <u>Suppléante</u> : TOINEN A.
ASSOCIATION LES CAMELLIAS	<u>Titulaire</u> : BEUREL P. <u>Titulaire</u> : PEROU I.
CNAS	Titulaire : BIHANNIC L.
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	Titulaire PUILLANDRE E.
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT	Titulaire : KERGUS M. Suppléant : VINCENT P.
CORRESPONDANT DEFENSE	GUELOU S.

3° - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil des dispositions relatives aux indemnités allouées au maire et aux adjoints et notamment les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L. 2123-20 et suivants ;
- L. 2123-23 qui fixe les taux maximum qui peuvent être déterminés pour le maire (43% de l'indice 1015), L. 2123-24 qui régit ceux des adjoints (16.50% de l'indice 1015) et L. 2123-24-1 alinéa 3 pour les conseillers délégués et les conseillers

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur les indemnités à allouer.

Suite à la demande de M. KERGUS Michel, Conseiller Municipal, il est précisé que le montant mensuel de cette enveloppe est de 4 770.83 €.

Mme TRANVOUEZ Anne, Conseillère Municipale, souhaite en connaître le détail chiffré, estimant légitime que les gens en aient connaissance.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire, et à l'unanimité

- **FIXE** à 32.09 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité du maire ;
- **FIXE** à 13.26 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée aux cinq adjoints ;
- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - . M. ROBIN Aimé : au taux de 9.70% de l'indice 1015 ;

. Mme FAMEL Antinéa et TURBOT Nicolas, conseillers municipaux délégués, au taux de 3.51% de l'indice 1015 ;

- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants : Mmes GUELOU S. – HARRIVEL M. – BEUREL P. – M. NORMANT P. – Mme PEROU I. – M. KERGUS M. - Mme TRANVOUEZ A. – M. COZ H. – Mme TOINEN A. ;
- **FIXE** à 1.03 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée aux conseillers sus-désignés ;
- **DECIDE** de procéder mensuellement à leur versement.

4 ° - QUESTIONS DIVERSES

ACHATS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION.

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture de panneaux de signalisation.

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant la fourniture seule, et la troisième n'a pas souhaité répondre à notre demande.

Entreprise consultée:	ACCES ATLANTIQUE	SIGNAUX GIROD	SIGNALS	
Montant HT	4047.15	3075.72	Pas souhaité répondre	
TVA 20%	809.43	615.14		
Frais gestion				
TOTAL TTC	4856.58	3690.86	/	

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société Signaux Giraud pour fournir les panneaux de signalisation pour un montant de 3690,86 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD.

M. KERGUS Michel, Conseiller Municipal, soulève le problème de l'emplacement du panneau « lan merzer », sur la route de Lanvallon, qui porte à confusion et réitère sa demande de le voir reculer. Par ailleurs, il évoque le problème de la vitesse excessive sur la route de Lanvallon et les difficultés pour y accéder. M. Le Maire précise avoir interpellé l'A.T.D. déjà plusieurs fois sur ce sujet.

CONVENTION STAGE LICENCE PRO

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint aux bâtiments et au patrimoine présente la convention pour un stage, dans le cadre d'une licence pro Management Informatique et Commercial, à signer avec M. Jimmy DANVIC et l'I.U.T. de Lannion. Aux termes de cette convention, M. Jimmy DANVIC aura la charge de mettre en place le site WEB de la future salle culturelle et d'assurer sa communication. Pour ce faire, M. Jimmy DANVIC interviendra du 7 avril au 11 juillet 2014, sachant que, compte tenu de la durée du stage, sa gratification est obligatoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de stage selon les modalités évoquées ci-dessus.

INDEMNITE DU TRESORIER PRINCIPAL

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, précise que les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 permettent aux Communes et à leurs établissements publics qui le souhaitent de demander à leur trésorier des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le taux doit être fixé par le Conseil en fonction des tâches demandées.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et obligations des communes, départements et régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. A la demande de M. COZ Hubert, Conseiller Municipal, il est précisé que ce montant est d'environ 600 € pour l'année sachant qu'il est évolutif en fonction du montant du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (COZ H.)

DECIDE de demander à Mme Maryline LAURENT d'accorder à la Commune de SAINT-AGATHON, dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique et comptable ;

D'ACCORDER l'indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 ;

DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et l'attribuer à Maryline LAURENT ;

RAPPELLE que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération dûment motivée. Une nouvelle délibération devra également intervenir en cas de changement de trésorier.

RUE HENT MEUR

Lors de la séance du 19 février 2014, le conseil municipal avait autorisé la commission d'appel d'offre à ouvrir les plis et à attribuer le marché d'aménagement de la rue de Hent Meur et autorisé M. le Maire à signer le marché retenu. La commission d'appel d'offre réunie le 19 mars 2014, a étudié cinq devis : Entreprise COLAS, marché de base 1 19 442,50 € HT variante 127 142,50 € HT- Entreprise PAILLARDON marché de base 104 832,50 € HT variante 11 047,50 € HT- Entreprise EUROVIA marché de base 104 385 € HT variante 112 305 € HT – Entreprise SPTP marché de base 91 302 € HT variante 94 162 € HT – Entreprise EFFAGE marché de base 98 981, 70 € HT variante 104 646, 70 € HT. Après avoir examiné les offres, au vu des critères de sélection des offres, La commission d'appel d'offre décide de retenir l'entreprise SPTP de Ploufragan pour 94 162 € HT.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve le choix de la commission d'appel d'offre et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché retenu avec l'entreprise SPTP de Ploufragan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Affiché le 7 avril 2014

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER